

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION EMMAÜS
BUSSIÈRES ET PRUNS

Entre :

L'association Emmaüs Bussières et Pruns, 5, rue du bourg – 63260 BUSSIÈRES ET PRUNS, représentée par sa présidente Chantal CHARRADE en exercice, d'une part,

ET

La Communauté de communes Plaine Limagne, pour son Accueil de loisirs intercommunal, représentée par son président Claude RAYNAUD, par délibération en date du 31 janvier 2019, d'autre part,

Préambule :

Attendu que l'association Emmaüs Bussières et Pruns souhaite mettre en place ou accueillir dans ses locaux un accueil de loisirs ouvert aux enfants des résidents du CADA d'Emmaüs et aux enfants du territoire selon les orientations pédagogiques suivantes :

- Favoriser la mixité sociale et culturelle des publics en s'adressant à tous les enfants, sans distinction d'origine ethnique, de religion, de valeurs politiques et partisanes.
- Privilégier la découverte de l'environnement proche.
- Associer le plus possible les familles à la mise en vie de l'accueil de loisirs (sorties, aide au temps du repas) et les soutenir dans leur fonction parentale.
- Sensibiliser à l'écologie et au développement durable (tri de déchets, économies d'énergie, jardin partagé...)
- Mettre en œuvre les méthodes et valeurs de l'éducation populaire qui défendent la laïcité, la solidarité, l'humanisme, et la citoyenneté.

Article 1: Biens mis à disposition

Les biens affectés au service mis à disposition, restent acquis, gérés et amortis par l'association Emmaüs Bussières et Pruns, même s'ils sont mis à la disposition de l'EPCI.

L'association Emmaüs Bussières et Pruns établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la communauté de communes.

L'association Emmaüs Bussières et Pruns met à la disposition de l'utilisateur des locaux dédiés à l'accueil de loisirs dont elle est propriétaire, sis 5, rue du bourg à Bussières et Pruns (63260).

Cette mise à disposition porte exclusivement sur l'exercice des activités d'accueil de loisirs de la communauté de communes, extrascolaires pour les vacances scolaires.

Lors des grandes vacances, cette mise à disposition courra un mois durant environ.

Ces locaux doivent être adaptés à l'activité ALSH et devront être conformes aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur.

Il est également convenu qu'en période scolaire, le personnel référent (direction du multi-sites et référent) pourront disposer du bureau et des salles mises à disposition, à condition que les locaux ne soient pas utilisés par les occupants de l'association Emmaüs.

1.1- Les locaux mis à disposition

Pendant les vacances scolaires, selon un planning préalablement validé par les deux parties, l'association Emmaüs Bussières et Pruns s'engage à mettre ses locaux suivants à disposition :

Les locaux comprennent pour l'ALSH (vacances scolaires) :

- 2 salles d'activités pour accueillir les enfants : 86 m² et 58 m²
- Des sanitaires
- Une arrière pièce de stockage /rangement de 20 m²
- 1 salle polyvalente pour le repas et pour des animations ponctuelles de 60 m²
- Une petite salle d'activité de 16 m²

Soit une superficie totale utilisée pour l'ALSH :

- de 220 m² (+ 20 m² de stockage).

1.2- Autres biens mis à disposition

La cour extérieure et le parc sont également mis à disposition. Outre les biens immobiliers, l'association Emmaüs Bussières et Pruns met à disposition de l'utilisateur du matériel et les jeux de l'association stockés dans l'arrière salle de stockage.

1.3- Sécurité

L'association s'engage à garantir la sécurité des accès extérieurs du site, en protégeant les ouvertures par un système de sécurité.

Article 2 : ENTRETIEN

L'entretien quotidien est à la charge de l'Accueil de loisirs intercommunal.

Le directeur de l'accueil de loisirs intercommunal s'assurera, chaque fin de semaine et en fin de séjour que rien ne soit laissé dans le parc (bois, pierre, carton, jeux, etc.).

Les tables seront nettoyées et entreposées.

Article 3 : REPAS

Les enfants qui restent sous la responsabilité de l'accueil de loisirs entre 12 heures et 14 heures déjeuneront à l'association Emmaüs Bussières et Pruns.

Le directeur et / ou le référent de l'accueil de loisirs intercommunal seront chargés de l'organisation de la restauration. Elle s'appuiera sur le partenariat établi avec les familles prises en charge par le CADA, qui auront pour mission la remise en température des denrées, la mise en place de la table, le service du repas et la remise en ordre du réfectoire. Un planning sera établi par le directeur et un référent salarié du CADA et une attention quotidienne doit être exercée pour le bon fonctionnement et respect de ce planning.

Article 4 : ASSURANCE

Les locaux de l'association Emmaüs Bussières et Pruns sont assurés pour ses locaux, son mobilier. Le preneur est censé faire les démarches auprès de son assurance. Ainsi, la Communauté de Communes Plaine Limagne, pour son accueil de loisirs, s'assurera contre l'incendie, le dégât des eaux, les risques électriques, le gaz, le recours aux voisins, les explosions de toute nature dont elle peut être responsable et, plus généralement, contre tous les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire.

Elle en justifiera lors de son entrée dans les lieux.

La présente convention dispensée de droits de timbre et d'enregistrement ne sera valable qu'après approbation par les deux parties.

Article 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

La mise à disposition des locaux de l'association au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

En revanche, les charges courantes de fonctionnement et d'entretien (eau, électricité, télécommunications, produits d'entretien) seront prises en charge par l'utilisateur à proportion de son utilisation des locaux.

A cet effet, l'association établira ces charges :

- Soit au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux : électricité, produits d'entretien. Pour cela, l'association disposera des factures concernées ;
- Soit au prorata du temps d'utilisation des locaux : eau, internet, redevance SBA. Pour cela, l'association disposera des factures concernées.

Les tableaux de calcul concernant les ratios sont annexés au présent avenant (annexe n°1).

Concernant les charges courantes de fonctionnement et d'entretien, l'association sollicitera un versement de la CCPL une fois par an, sur présentation des factures ou d'un état des dépenses visé par le Trésorier de l'association en janvier n+1.

Les coûts prévisionnels sont les suivants pour l'année 2019 :

Frais de fonctionnement : 2 890 €

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, et prend effet à compter du 1^{er} février 2019.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Aigueperse,

Le

Pour l'association Emmaüs Bussières et Pruns,

La Présidente,

Pour la communauté de communes
Plaine Limagne,

Le Président,

